

ARRETE n° 6.1.2022/241

Autorisant l'organisation par l'association « ANIMATIONS ROQUETTE »

**De la fête patronale de la Saint Jean Baptiste du samedi 27 août
2022 à 14h au lundi 29 août 2022 inclus à 19h
sur le « boulodrome » de la Roquette sur Siagne**

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande présentée par Madame BACCHETTI Gisèle Présidente de l'association « Animations Roquette » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête patronale de la Saint Jean Baptiste sur le « Boulodrome » 1, place Pallanca 06550 la Roquette-sur-Siagne du samedi 27 août 2022 à 14h au lundi 29 août 2022 inclus à 19h ;

VU les mesures de publicité prises par un affichage en Mairie, du 22 Août 2022 au 24 Août 2022, relative à l'information de l'organisation de cette fête patronale ;

CONSIDERANT qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté pendant la durée de cette publicité ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une manifestation de courte durée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'organisation de ladite manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame BACCHETTI Gisèle Présidente de l'association « Animations Roquette » est autorisée à organiser la fête patronale de la Saint Jean Baptiste sur le « boulodrome » 1, place Pallanca 06550 la Roquette-sur-Siagne du samedi 27 août 2022 à 14h au lundi 29 août 2022 inclus à 19h.

ARTICLE 2 : Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public.

L'intéressée devant prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le Commandant de communauté de brigade de Mandelieu ;
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité ;
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le chef de service de la police municipale ;
- L'association « Animations Roquette ».

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette-sur-Siagne,
Le 25 Août 2022
Le Maire,
Christian ORTEGA



AR Préfecture

**Autorisant l'organisation par l'association "Animation Roquette"
de la fête patronale de la st jean baptiste du 27.08 à 14h au
29.08.2022 à 19h sur le boulodrome de la Roquette Sur Siagne**

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20220825-6_1_2022_241-AR

Numéro d'acte : 6_1_2022_241

Date de décision : 25/08/2022

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)

Fichier acte : 6.1.2022-241 organisation st jean baptiste - 27.08 au 29.08.2022 - boulodrome - animations roquette.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

Date d'envoi de l'acte : 25/08/2022 12:51:26

Date de réception de l'AR : 25/08/2022 12:51:56